



Compte-Rendu du Bureau Exécutif du 20 décembre 2021 Besançon

Présents : Bruno CHAIGNON, Benoit CORDIER, Jean-François DUCROT, Jean-Philippe GAUTHIER, Franck JACQUOT, Bernard MARY, Eric PIHET, Jean-Paul PONCHON, Gilles ZOPPI

Excusés : Sandrine JACQUES, Christophe FLACELIERE, Norbert PRUDON

Invité excusé : Emilian BROE

Invité absent : Eric MEZIER

1. Accueil + émargement + contrôle pass sanitaire

- Organisations fin 2021 :
 - Après la Coupe du Monde Cyclo-cross (AC Bisontine), belle organisation des Championnats de BFC cyclo-cross à Quintigny (AC Champagnole).
- Épreuves pour 2022 :
 - Coupe d'Europe Cyclo-cross à Nommay (22/01)
 - Attribution des Championnats d'Europe BMX à Besançon en 2023, avec une manche de Coupe de France en 2022
 - *Championnats du Monde de vélo couché à Orgelet les 15, 16 & 17 juillet 2022 ?!*

2. Validation du compte-rendu du BE du 03/11

- CR provisoire envoyé le 5 novembre et validé à l'unanimité
- Problème technique quant au CR complet

3. Point Financier (*Jean-Paul Ponchon*)

- Situation financière (Cf document reçu)
- Explication de la différence entre le dernier document reçu et celui du CA : 6000€ dus à un remboursement de droits trop payés à la FFC.

4. Calendrier + Championnats (*Jean-François Ducrot*)

- Pré-calendrier établi par Jean-François et envoyé aux membres du BE, derniers ajustements en cours.
- Candidatures Championnats Régionaux établies lors du BE de début février et valider lors du CA suivant.
 - Date Championnats Route Avenir fixés au 26/06
 - CLM la veille des élites (SCOD, le 04/06)
 - Demande à la CR Cyclo-cross de fixer la date du Championnat dans la période fixée par la FFC (entre le 10 décembre et le 8 janvier)
 - Restent à attribuer : cyclo-cross et VTT enduro (Cf CR VTT)
 - Voir document récapitulatif
 - Attente des dossiers définitifs
- Les Titres à délivrer devront être fixés à l'avance dans le cahier des charges qui sera fourni aux organisateurs.

5. Homologations et arbitrage (*Franck*)

- OK pour les dossiers « Besançon ».
- Sauf problème cyclo-cross du BC Giromagny qui accepté des coureurs FSGT, ce qui est interdit (le fait que cela se fasse en Alsace ne confère eu aucun cas une autorisation). Le risque pris quant aux assurances est énorme... Les coureurs en question seront déclassés et un courrier envoyé à l'organisateur.
- Pas d'info sur les dossiers « Autun ».

6. Assemblée Générale

- Décision définitive sur visioconférence le 16/01 à 10h
- Courrier du Secrétaire Général (conditions d'organisation en distanciel) en PJ
- Déclinaison des Mesures Sanitaires pour le Sport (en PJ)
- Contact de Sandrine avec Prolivesport pour détails techniques
- Rappel pour les comptes-rendus des Commissions
- Le Comité va acquérir un « roll up » qui pourra être largement réutilisé
- La présentation sera assurée par Jean-Paul Bouchesèche
- Candidatures pour les différentes élections :
 - CA :
 - 1 poste Collège Général
 - 1 poste Cyclisme pour Tous
 - Poste CD 71 = Sébastien Barbey
 - Déléguée des coureurs
 - Représentants à l'AG Fédérale et Congrès
 - Rappel an – 1. La BFC bénéficiera à nouveau de 4 délégués (- de 6000 licenciés).
 - Point sur les retours des CD : manquent les rapports du CD 89 et du CD 90, l'AG du CD 70 est programmée le 07/07 ; pas de date pour le CD 25...

7. Questions diverses

- Trophée Julien Ditlecadet
 - 3 candidatures Emma Wal, Anthony De Vecchi (dossiers reçus) + Alexandre Angonnet (dossier à venir)

- Le Comité doit-il présenter plusieurs candidatures ?
 - Le BE se prononce pour un envoi de la meilleure candidature, indépendamment de tout autre critère.
 - Choix définitif au cours du mois de janvier à réception des derniers dossiers (date limite d'envoi de la candidature au 31/01).
- Gestion des Sites VTT
- Confirmer la succession de Nicolas Marche, entre Rémi Gros Lambert et Perrine Clauzel (plus délicat car elle passe pro). Autre avantage de Rémi : il est licencié dans notre Comité.
- Emploi Développement
- Récapitulatif des subventions ANS LNC ASO
 - Les sommes reçues pour 2020 & 2021 ne devraient pas avoir à être justifiées, ce qui ne sera plus le cas pour 2022 où le fléchage est clairement établi (présentation au prochain BE).
 - Ces actions seront difficilement réalisables sans un emploi dédié aux projets de développement (avec subventions dédiées). Cet emploi reste bien sûr à déterminer en fonction de plusieurs éléments concrets (temps partiel, autres tâches, déploiement des responsables des pôles, etc...).
 - Visite prochaine de T. Bedos (DTN, responsable ANS pour la FFC) afin d'évoquer ce sujet important.
- Calendrier des Réunions 2022
- 1^{er} CA : plutôt février = BE le mardi 1^{er} et CA le vendredi le samedi 12 au matin sont programmés.
 - Les autres dates seront déterminées au cours de la semaine prochaine.

- Achat Cyclisme amateur de Direct Vélo entériné, dans la mesure où le Comité est très présent, suite à son année exceptionnelle.

- Conférence Régionale du Sport (new CRDS)
 - Lundi 17/01 pour mise en place d'un nouveau Bureau (Willy Bourgeois devrait être élu Président)
 - Puis mis en place de la Conférence des Financeurs

- FSGT : des contacts seront pris prochainement afin de mettre sur pieds une Commission Paritaire Mixte. Ce qui permettrait de régler les différentes organisations et participations.

La séance est levée à 23h15.

Le Président,

Gilles ZOPPI

SITUATION FINANCIERE COMITE

31 10 21

	AU 31/10/2020	AU 31/10/2021
Cpte 45	35 672,21	46 415,20
Cpte 60	334 389,84	277 440,40
Cte 07 prêt	250 000,00	250 000,00
TOTAL	620 062,05	573 855,60

CAISSE AU 31/10/21 : 193,84€

	Créances au 31/10/2020	Créances au 31/10/2021
Clubs	41 944,91	26 698,08

N-1 2019/2020	01/10/2020 au 31/10/2020	01/11/2019 au 31/10/2020
Dépenses	120 766,49	788 867,80
Recettes	51 334,54	867 243,26
		78 375,46

N 2020/2021	01/10/2021 au 31/10/2021	du 01/11/2020 au 31/10/2021
Dépenses	163 464,29	819 100,61
Recettes	95 742,75	893 277,66
		74 177,05

Récapitulatif candidatures Championnats régionaux 2022 et autres...

ROUTE EN LIGNE ELITES :

SCOD 5/06

ROUTE CLM :

SCOD 4/06

ROUTE AVENIR :

Creusot Cyclisme 26/06

CYCLO-CROSS :

VC Ornans

Dijon Sport Cyclisme

Roue d'Or (candidature hors délai)

VTT XC :

Bike Club Giromagny

VTT ENDURO :

Mandeure VTT Singletrack – 10/04

ACT Belfort – Enduro du Lion 1^{er}/05

BMX :

CC Pays Vesoul Hte-Saône

Ecoles des Cyclisme :

VC Montbéliard

Autres demandes diverses :

VC Montbéliard (mail du 29/11)

Candidat :

-manche de Coupe de France des Départements pour les cadets/Cadettes sur la course de Sainte Marie dimanche 15 mai

- cyclo-cross prévu le 2 octobre, à une manche de la Coupe BFC, si elle est prévue la saison prochaine.

Montceau VTT (mail du 25/10)

J'ai eu l'occasion de participer au championnat régional VTT XCE dans les Pays de la Loire. C'était une épreuve très sympathique pour les jeunes qui n'ont pas ce type d'épreuve dans la région.

Est-ce qu'il pourrait être envisagé d'en organiser un en 2022. Aucun cas Montceau VTT peut se porter volontaire.

Pulsion VTT

candidat à l'organisation d'une manche de la coupe BFC VTT XCO le dimanche 03 avril 2022 à ANDELOT MORVAL (39)

De: Elgan DELTERAL <E.DELTERAL@ffc.fr>
Envoyé: vendredi 10 décembre 2021 14:02
Objet: Courriel de Monsieur Yannick POUHEY, Secrétaire Général de la FFC

A l'attention de Madame et Messieurs les Présidents de région : Communication de Monsieur Yannick POUHEY, Secrétaire Général de la FFC :

Madame, Messieurs les Présidents de Comité régionaux,

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les Comités départementaux et régionaux de la FFC entrent actuellement dans une période d'organisation de leur assemblée générale.

La situation sanitaire sur le territoire français a connu ces dernières semaines une recrudescence de l'épidémie de Covid-19. Néanmoins, à ce jour, le gouvernement français n'a pris aucune mesure administrative générale tendant à limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour un motif sanitaire, faisant obstacle à la présence physique des membres lors des diverses assemblées générales.

Pour rappel, en vue de l'Assemblée Générale fédérale qui se tiendra le 27 février 2022, les Comités régionaux FFC sont tenus de procéder à leur assemblée générale avant le 28 janvier 2022 dernier délai et devront transmettre aux services fédéraux la liste des représentants avant le 30 janvier 2022.

Dès lors, en l'absence de dispositions dans vos textes relatifs à la possibilité d'organiser votre Assemblée en distanciel, le principe relatif à l'organisation de vos assemblées demeure bien évidemment celui d'une organisation en présentiel et physique, avec un respect scrupuleux des gestes barrières, avec notamment le port du masque obligatoire de façon permanente (sauf lors de prise de parole). De même, le contrôle du pass sanitaire de tous les participants devra être organisé et, malheureusement, l'organisation de moments conviviaux pourtant habituels en pareille occasion devra être évitée.

Néanmoins, en fonction des départements ou même des communes, des mesures plus restrictives liées à la situation sanitaire locale, pourraient être prises par les diverses autorités administratives locales, en particulier concernant les rassemblements dans des lieux clos et/ou sur la mise en place de jauges dans les salles ou autres établissements, voire leur fermeture. Dans de tels cas, il convient de tout mettre en œuvre afin de privilégier le report de la tenue de l'Assemblée générale à une date ultérieure, tout en tenant compte des délais réglementaires visés ci-avant.

Si par impossible, la tenue d'une Assemblée Générale en présentiel ne pouvait se faire dans les délais requis, l'organisation d'une session à distance pourrait être envisagée par vos instances, ceci dans les mêmes conditions opérationnelles que celles qui ont prévalu en 2020-2021, tout en sachant que le régime dérogatoire mis en place par les autorités gouvernementales à cette époque n'est plus en vigueur.

Pour cette dernière raison, il vous sera alors très fortement recommandé de faire prendre dès l'ouverture de séance une délibération de votre assemblée générale quant aux modalités d'organisation de la réunion mise en place, dérogeant ainsi aux statuts. Il va de soi qu'en cas de vote négatif, l'ordre du jour ne pourra être examiné et qu'une nouvelle assemblée en présentiel devra être convoquée dans les plus brefs délais.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de tenir votre assemblée, quel qu'en soit la forme, dans les délais réglementaires, et qu'aucun représentant ne puissent donc être inscrits au 30 janvier 2022, la Commission de surveillance des opérations électorales sera amenée à rechercher les représentants qui avaient été désignés lors de votre précédente assemblée, pour autant qu'ils soient toujours titulaires d'une licence au titre d'une association affiliée dont le siège social est dans le ressort territorial du comité régional, départemental ou territorial.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nos services demeurant à votre disposition

Cordialement

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 16 décembre 2021

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_14-12-21.pdf

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?

Présenter soit :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19.

<http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle systématique du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X

En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Espace public
(y compris plages, plan d'eau et lacs)

Pas de port du masque obligatoire.

Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Senior, Relève	Aménagement pour les compétitions et manifestations sportives.
Mineurs de plus de 12 ans	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Majeurs	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE

Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 se met en place pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques.
---------------------------	---

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
--------------------	--

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'au moins un mètre.

VESTAIRES COLLECTIFS

	Ouverts.
--	----------

RESTAURATION, BUVETTE

ERP X et PA	<p>La consommation debout de boisson et de nourriture dans les ERP (hors restaurants et bars) est interdite, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.</p> <p>La consommation assise reste autorisée dans les ERP avec contrôle du pass sanitaire et dans le respect strict du protocole HCR en vigueur lors des événements sportifs, des moments de convivialité, des réunions associatives, des soirées privées, etc. Retrouvez toutes les mesures applicables à date : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel</p>
-------------	---

VIE ASSOCIATIVE

	<p>Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.</p>
--	---

DOCTRINE FRONTIÈRE

	<p>Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage</p> <p>À noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impérieux depuis et vers les pays classés « rouge écarlate ».</p> <p>⚠ À compter du 18 décembre, les déplacements professionnels en provenance ou à destination du Royaume-Uni ne seront plus reconnus comme des motifs impérieux. Le déplacement des sportifs professionnels et de haut niveau devra faire l'objet d'une gestion au cas par cas.</p>
--	---

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.

